



Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 juin 2024  
(Date de convocation 14 juin 2024)

MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

Délibération N° 20240620 – 17

Le vingt juin deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

M. Laurent Santucci : procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet,  
Mme Aurore Ville : procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard  
Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Sarah Laguerre  
M. Jean-François Rabaud : procuration donnée à Mme Viviane Torné

**Objet : INSTALLATION DE L'ANTENNE ORANGE AU PEYRAS**

Dans le cadre du dispositif national de couverture des zones blanches de téléphonie mobile, dit dispositif de Couverture ciblée, issu des accords du New Deal passés entre l'Etat et les opérateurs de téléphonie mobile, l'Equipe projet du département des Hautes-Pyrénées à inscrit la zone du Peyras en zone blanche de téléphonie mobile dans l'arrêté ministériel en date du 17 décembre 2020.

L'opérateur Orange a fait parvenir à la commune une demande de DPT sur la parcelle privée n° L109 afin d'y implanter une infrastructure de téléphonie mobile.

La couverture induite par cette installation sur la zone du Peyras, bien que respectant les obligations réglementaires de l'arrêté, ne présente que peu d'intérêt en terme d'aménagement de la zone et ne couvrira pas les zones de randonnée et notamment l'entrée de la vallée de la Hount Blanche, fortement fréquentées.

La commune a donc refusé la demande préalable de travaux et a été débouté par le tribunal, suite au contentieux engagé par l'opérateur.

Le 21 mai dernier, sous l'égide de l'équipe projet départementale, une réunion a été organisée avec l'opérateur Orange afin de retravailler ce dossier et d'envisager l'implantation du site sur la parcelle communale, initialement proposée.

Le SDE 65 a également retravailler sur le tracé d'amenée d'énergie et sur les coûts induits par cette nouvelle proposition.

Dans un souci de faire avancer ce dossier et d'amener une sécurisation de la zone du Peyras, fortement fréquentée, la commune de Campan se déclare prête à consentir à des efforts et à accompagner ce projet.

En conséquence, sur présentation du dossier par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- **Article 1<sup>er</sup>** : l'installation de la station de téléphonie mobile sur la parcelle communale n°A189, cette installation sera formalisée par la signature d'un bail de 12 ans entre l'opérateur leader et la commune pour un montant de location à hauteur de 100.€ par an.
- **Article 2** : de prendre en charge les coûts d'extension du réseau électrique sur la partie du tracé figurant en pointillé vert, tel que dans le plan de raccordement joint. L'extension électrique figurant sur le tracé rouge reste à la charge de l'opérateur Orange et sera enterrée.
- **Article 3** : de prendre en charge les déblais engendrés par l'enterrement de la ligne électrique sur le tracé figurant en pointillé rouge.
- **Article 4** : de faire procéder par ses services techniques au piquetage du chemin rural figurant sur le tracé rouge.
- **Article 5** : d'autoriser l'opérateur Orange à déposer le DIM (Dossier d'Information Mairie) et la nouvelle DPT sur la parcelle communale en même temps.
- **Article 6** : de donner tout pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 27/06/24

Fait pour extrait conforme  
**Le Maire**  
Alexandre Pujo-Menjouet

